

Charte éthique, anticorruption et procédure d'alerte

Code de conduite applicable à TESLA ELECTRIC et à sa marque HEXAGONE ENERGIE

ENTREPRISE TESLA ELECTRIC	RÉFÉRENT Mehdi CHABANE, gérant	ENTRÉE EN VIGUEUR 05/10/2026	RÉVISION Annuelle
------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	----------------------

Notre engagement. TESLA ELECTRIC, et sa marque HEXAGONE ENERGIE dédiée aux collectivités et aux marchés publics, exerce ses métiers de l'électricité et des énergies renouvelables avec intégrité. Cette charte fixe les règles que chacun applique : gérant, salariés, intérimaires, sous-traitants et partenaires agissant pour notre compte. Elle répond aux attentes de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » et de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 relative aux lanceurs d'alerte.

1. Refus de toute forme de corruption

- Aucun avantage, paiement, cadeau ou service n'est offert, promis ou accepté pour obtenir ou conserver un marché, une commande ou une décision favorable.
- Aucun paiement de facilitation, même modeste, n'est accepté ou versé.
- Les relations avec les agents publics et les élus respectent strictement les règles de la commande publique.

2. Cadeaux et invitations

- Seuls sont admis les cadeaux et invitations de faible valeur (inférieure à 50 € par personne et par an), occasionnels et transparents.
- Aucun cadeau ni invitation n'est offert ou accepté pendant une procédure de consultation ou d'appel d'offres en cours.
- Tout cadeau dépassant ce seuil est refusé ou déclaré au gérant, qui décide de la suite à donner.

3. Conflits d'intérêts

Toute situation où un intérêt personnel, familial ou financier peut influencer une décision professionnelle est déclarée au gérant avant toute décision. Le choix des fournisseurs et sous-traitants repose sur des critères objectifs : qualité, prix, délais, conformité réglementaire.

4. Concurrence loyale et marchés publics

- Aucune entente sur les prix, aucune répartition de marchés, aucune offre de couverture.
- Les offres remises sont sincères et établies de manière indépendante.
- Les informations confidentielles d'un concurrent ou d'un acheteur ne sont ni recherchées ni utilisées.

5. Travail légal et sous-traitance

- Tout salarié et tout intérimaire est déclaré ; aucun recours au travail dissimulé.
- Avant toute sous-traitance, TESLA ELECTRIC recueille l'attestation de vigilance URSSAF, l'extrait Kbis et les attestations d'assurance du sous-traitant, et le déclare au maître d'ouvrage lorsque la loi l'impose.
- Les règles de santé et de sécurité du document unique s'appliquent à tous les intervenants.

6. Sincérité des comptes et lutte contre le blanchiment

Toutes les opérations sont enregistrées de manière fidèle dans la comptabilité. Aucun paiement en espèces significatif, aucun paiement à un tiers non identifié ou vers un compte sans lien avec la prestation n'est accepté.

7. Évaluation des partenaires

Les nouveaux fournisseurs, sous-traitants et intermédiaires sont vérifiés avant tout engagement : identité légale, situation sociale et fiscale, absence de sanction connue. Tout signe d'alerte (demande de paiement inhabituelle, commission injustifiée, opacité) est signalé au gérant.

8. Procédure de signalement

Toute personne (salarié, intérimaire, sous-traitant, client, fournisseur) peut signaler un manquement à cette charte, un crime, un délit ou une menace pour l'intérêt général dont elle a connaissance.

Étape	Fonctionnement
Canal de signalement	Par écrit : contact@hexagone-energie.com (objet « Signalement confidentiel ») ou par courrier sous double enveloppe marquée « Confidentiel » au 32 rue de Villeneuve, 06800 Cagnes-sur-Mer. Par téléphone au 06 15 46 69 17.
Accusé de réception	Sous 7 jours ouvrés.
Traitement	Vérification des faits et retour à l'auteur du signalement sur les mesures envisagées sous 3 mois au plus.
Confidentialité	L'identité de l'auteur, des personnes visées et les informations recueillies restent strictement confidentielles.
Protection	Aucune sanction ni mesure de représailles ne peut viser une personne ayant signalé de bonne foi. Le signalement externe reste possible auprès de l'autorité compétente ou du Défenseur des droits.

9. Diffusion et sanctions

Cette charte est remise à chaque salarié et intérimaire lors de son accueil et communiquée aux sous-traitants. Elle est publiée sur demande auprès des clients et acheteurs publics. Tout manquement peut entraîner une sanction disciplinaire ou la rupture de la relation commerciale.

Prise de connaissance

Nom et prénom	Qualité	Date	Signature

POUR TESLA ELECTRIC

Mehdi CHABANE, gérant

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 05/10/2026

Document signé par le gérant le 05/10/2026. Version signée et tamponnée fournie sur demande à contact@hexagone-energie.com.

CONTACT

www.hexagone-energie.com

contact@hexagone-energie.com

06 15 46 69 17